

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240912-2024\_69-DE  
Reçu le 12/09/2024  
Publié le 12/09/2024

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024  
À 18h

Délibération 2024 / 69  
(8<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 19

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
03/09/2024

Date de publication  
du compte-rendu de  
la séance :  
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne procuration à POIRRIER Michelle), VERTES Alain (donne procuration à SERMET Jean-Claude).

**Absents excusés** : DELEUZE Christian, COQUEAU Stéphane.

**Absents** : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : ROUQUIE Vincent.

**OBJET : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU NOUVEL ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE GRAMAT.**

Vu les conditions d'octroi de subvention de la part des partenaires financiers de la Communauté de Communes CAUVALDOR et des Communes (Etat, Région...) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 sollicitant auprès de la Communauté de Communes CAUVALDOR, un fonds de concours concernant l'opération « Adressage - Numérotage des habitations - Plan de financement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR du 31 janvier 2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 7 408,80 € à la Commune de Gramat pour le projet de nouvel adressage communal ;

Considérant, que l'Article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante, adoptée à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés ;

**AR Prefecture**

046-214601288-20240912-2024\_69-DE  
Reçu le 12/09/2024  
Publié le 12/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** le fonds de concours de la Communauté de Communes CAUVALDOR d'un montant de 7 408,80 € ;
- **RAPPELLE** le plan de financement de l'opération s'établissant comme suit :

<b>ADRESSAGE COMMUNAL</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Opération</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
Audit et réalisation du plan avec rapport méthodologique	12 000,00 €	Fonds de concours CAUVALDOR	7 408,80 €	30 %
Fournitures Signalétique voirie	12 696,00 €	Autofinancement COMMUNE	17 287,20 €	70 %
<b>TOTAL HT :</b>	<b>24 696,00 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>24 696,00 €</b>	100 %

- **ACTE** que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

  
Vincent ROUQUIE

Le Maire,

  
Michel SIVESTRE

